



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2018-082

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture 08

8-2018-11-20-001 - Arrêté n°2018-652 modifiant l'arrêté du 22 octobre relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et de chasse dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique. (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2018-11-20-001

Arrêté n°2018-652 modifiant l'arrêté du 22 octobre relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et de chasse dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations des Ardennes

Arrêté N° 2018-652

modifiant l'arrêté du 22 octobre relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et de chasse dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;

Vu la décision 2003/422/CE de la Commission du 26 mai 2003 portant approbation du manuel de diagnostic de la peste porcine africaine ;

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 201-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 octobre relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et de chasse dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Sur proposition du directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes en date du 20 novembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : prolongation de l'arrêté préfectoral 2018-597

À l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre susvisé, les termes « 20 novembre » sont remplacés par les termes « 12 décembre ».

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations, le responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État des Ardennes et affiché dans les communes concernées.

Fait à Charleville-Mézières, le 20 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christophe Heriard

